

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2025/13

du 24 juin 2025

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Coupure temporaire de la circulation à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de la Musau

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 20 juin 2025 confiant les travaux à l'entreprise COLAS d'Ostwald ;

Considérant que la réalisation de travaux de reprise de la chaussée nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures temporaires de coupure de la circulation à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de la Musau ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules sera interdite à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de la Musau entre 8h et 16h

du lundi 30 juin au vendredi 4 juillet 2025 inclus

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2

La déviation se fera soit par la rue des Aulnes soit par la rue de Wahlenheim.

Article 3

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise COLAS d'Ostwald.

Article 4

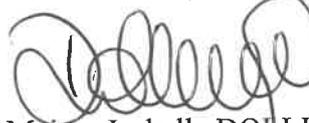
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS d'Ostwald

Fait à Batzendorf, le 24 juin 2025



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : **27 JUIN 2025**

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.